

MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Crédits nationaux

· Types d'équipements éligibles :

- **Tous les équipements structurants** : salles multisports (gymnases dotés d'équipements dédiés à la pratique sportive fédérale) et autres types d'équipements sportifs spécialisés destinés à la pratique sportive en club (y compris les piscines) ;
- **Les matériels lourds spécifiques** destinés à la pratique sportive fédérale, mobiles ou non, tels que : handbike, joëlette, tricycle, tandem, fauteuil spécifique pour la pratique sportive, bateaux spécifiquement aménagés type NEO 495, matériel de ski assis, banc spécifique de développé couché, carabine de biathlon pour déficient visuel, etc. d'un montant unitaire supérieur à 500 € HT et amortissable sur 3 ans ;
- **Les véhicules types minibus** (9 places minimum) aménagés pour le transport des personnes en situation de handicap pratiquant une activité sportive en club. Les mêmes véhicules peuvent ne pas être aménagés s'ils sont destinés au transport de sportifs en situation de handicap mental et psychique et qu'ils sont acquis par la fédération française de sport adapté, ou un de ses comités départementaux ou régionaux ou par les fédérations délégataires.

· Nature des travaux éligibles

- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février **2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée** ;
- L'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de véhicules de type minibus tels que décrits ci-dessus.

· **Etat d'avancement des projets (pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti uniquement)** : Seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles.

· **Territoires éligibles** : Tous les territoires sont éligibles.

· **Taux maximal de subventionnement** : 80 % du montant subventionnable.

· **Seuil minimal de demande de subvention** : 10 000 €.

· **Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet** :

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande, à l'exception des équipements sinistrés, en raison de l'urgence de la situation.

· **Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par les services déconcentrés instructeurs :**

Dans les 2 mois à compter de la réception d'un dossier éligible, conforme et complet. Ce document permet au porteur de projet, le cas échéant, de commencer les travaux, mais ne vaut pas promesse de subvention.

· **Date limite de dépôt des dossiers :**

La DRAJES des Pays de la Loire doit adresser à l'Agence nationale du Sport les dossiers éligibles et complets pour le 28 mai 2022. Par conséquent, au regard des délais d'étude, vos dossiers doivent parvenir à la DRAJES des Pays de la Loire pour le **vendredi 13 mai 2022** le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier type à renseigner ainsi que la liste des pièces à transmettre sont en téléchargement à l'adresse suivante :

<https://www.ac-nantes.fr/equipements-sportifs-structurants-123218>

Vous devez transmettre les documents suivants :

1 - Deux dossiers complets au format « papier », dont un en original, doivent être envoyés à l'adresse suivante :

RECTORAT DE NANTES
DRAJES des Pays de la Loire – Site de la M.A.N
Service Sport et activités Physiques
4, chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

2 - Une version du dossier au format numérique est à adresser sur le mail suivant :

didier.guerin@ac-nantes.fr

Malgré la lecture de cette fiche technique, si des difficultés demeurent pour constituer votre demande, le porteur de projet peut s'adresser à la DRAJES des Pays de la Loire par mail auprès de M. GUERIN Didier (didier.guerin@ac-nantes.fr).